

PERMIS D'EXPLOITATION

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » (1) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant



cerfa
N° 14407*03

Permis n° : UF/2023-02213 délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NOM de naissance : CHASSAGNE

NOM d'usage : CHASSAGNE

Prénom(s) : ALAIN

Né(e) le : 1 7 0 2 1 9 5 6 à : SAINT JUNIEN 0 8 7 FRANCE
Jour Mois Année Commune de naissance Département Pays

Adresse :

23 RUE JULES VALLES

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

8 7 0 0 0 LIMOGES Téléphone : 0687070434
Code postal Localité / Commune Email : alainchassagne56@gmail.com

Adresse professionnelle :

23 RUE JULES VALLES

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

8 7 0 0 0 LIMOGES Téléphone : 06 87 07 04 34
Code postal Localité / Commune Email : alainchassagne56@gmail.com

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du 15/02/2023 au 17/02/2023 à LIMOGES, portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Cocher le cas échéant (2) :

☐ Loueur de chambres d'hôtes.

Le présent permis d'exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du code de la santé publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : UMIH FORMATION

N° SIRET : 9 1 8 5 0 0 5 4 7 0 0 0 1 6

Adresse :

211 Rue de l'Université

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

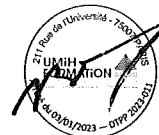
7 5 0 0 7 Paris
Code postal Localité / Commune

Agréé le : 3 janvier 2023 par arrêté référencé : DTPP 2023-011

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le 16/02/2033

Fait à PARIS le 1 7 0 2 2 0 2 3
Jour Mois Année

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :



(1) A compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration non seulement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).

2) Cas des personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique